



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 DECEMBRE 2018 A 20H30 EN MAIRIE

(Exécution des articles L. 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales)
Date d'affichage et de transmission aux conseillers municipaux : 15/03/2019

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.
Il mentionne que celle-ci sera enregistrée. Personne ne s'y oppose.
Madame Brigitte CHALMEL est nommée secrétaire de séance.
Il est alors procédé à l'appel.

Sont présents :

M. BUREAU, Maire,

Mmes : C. BOULEY, B. CHALMEL, A. DOUTRELANT, V. KAUFFMANN, D. LIEUTAUD- PORRET, S. PENEL.

MM : JC. ANDRE, JP. COUPPE, E. FIGUERAS, O. GOMEZ, P. GROS, A. MARBAIX, P. PRIGENT,

Sont absents excusés avec pouvoir :

M. BADER, pouvoir donné à C. BOULEY.

M. DE ROO, pouvoir donné à B. CHALMEL.

S. HENRY, pouvoir donné à J-C. ANDRE.

D. SALDUCCI, pouvoir donné à P. PRIGENT.

J. THIERRY, pouvoir donné à M. BUREAU.

Sont absents sans pouvoir :

G. ABOULIAN, F-K. CANOY, R. MARTINET, V. VILLIEZ.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Arrivée de M. MARTINET à 20h39.

ADMINISTRATION GENERALE

1- Présentation du rapport d'activité de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Arrivée de M. ABOULIAN à 20h44.

Monsieur le Maire prend la parole :

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT (article 40 de la loi n° 99-585 du 12 juillet 1999 relatif au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale modifié par l'article 34 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010), le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal, en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus.

L'assemblée délibérante doit prendre acte du rapport d'activités.

M. ANDRE pensait que quelqu'un de la Communauté d'Agglomération serait venu pour la présentation et fait part de ses remarques :

- Page 14 : réalisation du schéma directeur d'assainissement du Pays de Seine, où en est ce schéma ?
Monsieur le Maire répond que c'est en cours, l'échéance est prévue pour le premier trimestre 2019. Il y a eu une grande réunion à Chartrettes il y a 15 jours.
- Au sujet du développement économique, nous n'avons pas le bilan du nombre d'entreprises ni l'évolution de l'emploi. Est-ce que cela pourrait être communiqué ?
Monsieur le Maire répond que cela sera fait.
- Concernant le logement, bien que la loi ai changé, page 28, il est indiqué que majoritairement les logements sociaux demandés correspondraient à des types 1 et 2 (familles personne seule ou monoparentale avec 1 enfant). M. ANDRE regrette que la commune n'ait pas profité de la vente de l'ancienne Poste pour créer ce type de logements. Monsieur le Maire répond que le type de logements proposé à l'ancienne Poste ne correspondait pas aux attentes de la commune. Nous sommes en contact avec un bailleur social, Val de Loing habitat qui a été reçu et qui a confirmé que ce projet était compliqué et cher. Un autre projet est en cours de réflexion. Actuellement, la commune dispose de 16 logements sociaux. M. ANDRE demande s'il pourrait avoir les détails de cette proposition.
M. PRIGENT répond que normalement celle-ci nous parviendra début février. Elle porterait sur 50 % de T2 T3 et 25 % de T4 T5, de style pavillonnaire avec possibilité d'accession à la propriété.
Ce projet serait situé près de la maison de retraite et nécessitera une révision simplifiée du PLU. C'est un projet qui prendra du temps.
- Concernant l'aménagement numérique : Normalement, fin 2018, Chartrettes aurait dû être couvert par le réseau fibre optique. Où en est-on ? a-t-on une date de raccordement pour Chartrettes ?
Monsieur le Maire répond que la commercialisation serait en train de démarrer, les travaux sont terminés. M. ANDRE demande qui gère la commercialisation. Monsieur le Maire indique que plusieurs opérateurs sont intéressés, une réunion a eu lieu à Bois le Roi dernièrement.

La Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau par 21 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

2- Suppression du poste de sixième adjoint au Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 28 mars 2014 le nombre de postes d'adjoint au Maire avait été fixé à 6.

Monsieur Eric Figueras a démissionné de son poste de 1er adjoint le 29 novembre 2018 et adressé son courrier à Madame la Préfète de Seine et Marne (conformément à l'article L 2122-15 du CGCT) qui a accepté sa démission (courrier en date du 10 décembre 2018).

De ce fait, le poste de 1^{er} adjoint se trouve vacant et chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints.

- M Pascal GROS devient premier adjoint,
- Mme BOULEY devient deuxième adjointe,
- M Jean-Pierre COUPPE devient troisième adjoint,
- Mme Anne DOUTRELANT devient quatrième adjointe,
- M Patrice PRIGENT devient cinquième adjoint,

Par conséquent, le poste de sixième adjoint est déclaré vacant.

Etant précisé que les missions précédemment exercées par Monsieur Eric Figueras (les finances) sont reprises par Monsieur le Maire, il est proposé la suppression de ce sixième poste d'adjoint.

M. MARTINET demande à M. le Maire, reprenant les finances, est ce qu'en 2019, vous allez continuer dans la même direction sans réunir la commission finances.

Monsieur le Maire répond qu'il verra et organisera les finances à sa façon.

M. FIGUERAS précise que la commission finances s'est réunie à plusieurs reprises et regrette les propos de M. MARTINET soulignant l'absence de commissions.

M. MARTINET indique qu'il n'y a pas eu de commission finances depuis avril 2018.

La Conseil Municipal adopte la délibération validant la suppression du poste de sixième adjoint au maire par 21 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

3- Convention pour la transmission électronique des actes en Préfecture

Monsieur le Maire prend la parole : Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L.2131-1, L.3131-1 et L.4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'État dans le département une « convention de télétransmission ».

Pour la commune ladite convention offre la possibilité de :

- transmettre instantanément par voie électronique à la préfecture les actes soumis au contrôle de légalité (arrêtés et délibérations avec leurs annexes, contrats, etc,...) à tout moment de la journée, avec la possibilité d'annuler un envoi en cas d'erreur ;
- recevoir en temps réel, l'accusé de réception qui rend l'acte exécutoire, sous réserve des formalités de publication et de notification.

Monsieur le Maire indique que cela évitera un déplacement de la Police Municipale ainsi nous gagnerons en efficacité.

La Conseil Municipal adopte la délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention pour la transmission des actes en Préfecture par 21 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

4- Modification du règlement intérieur du centre de loisirs pour l'accueil périscolaire de l'école Les tilleuls

Monsieur le Maire donne la parole à M. GROS.

Suite à la modification des horaires de l'école, des parents rencontrent des soucis d'organisation du fait du décalage entre les maternelles et les primaires.

Aujourd'hui le portail de l'école maternelle est ouvert à 13h20 par les enseignants car les cours à la maternelle commencent à 13h30.

Pour les élémentaires le portail est ouvert à 13h50 par les enseignants d'élémentaire, car les cours commencent à 14h.

Plusieurs parents souhaitent pouvoir déposer les enfants (maternelles et élémentaires) ne déjeunant pas au restaurant scolaire à la même heure pour ne pas attendre 20 minutes l'ouverture du portail de l'élémentaire.

Pour mettre en place ce service, il faut modifier le règlement pour que le personnel municipal puisse prendre en charge les enfants d'élémentaire de 13h30 à 13h50 ne déjeunant pas au restaurant scolaire.

Formulation actuelle : « Les enfants ne déjeunant pas au restaurant scolaire pourront réintégrer l'établissement scolaire à 13h50 (Heure d'ouverture du portail par le corps enseignant). »

Formulation proposée : « Pour l'année scolaire en cours et pour les fratries de maternelle et élémentaire, les enfants d'élémentaire ne déjeunant pas au restaurant scolaire pourront réintégrer la cour de l'école à 13h30 (heure d'ouverture du portail par le personnel municipal). Dans ce cas, une inscription préalable doit impérativement être effectuée auprès du service enfance.»

M. ANDRE demande si cela est gratuit.

M. GROS confirme que pour cette année c'est gratuit car nous ne savons pas combien de familles seront concernées et modifier le logiciel de facturation coûterait trop cher. Nous verrons lors d'une prochaine modification des tarifs enfance, mais cela concerne surtout les fratries.

La Conseil Municipal adopte la délibération approuvant la modification du règlement intérieur du Centre de Loisirs pour l'accueil périscolaire de l'école Les Tilleuls par 21 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

5- Vente de l'ancienne Poste

Monsieur le Maire prend la parole : La commune a le projet de vendre le bâtiment et le terrain de l'ancienne Poste. Il a fait l'objet d'une estimation des domaines pour un montant de 180 000 €.

Après consultation, plusieurs propositions ont été formulées par des commerçants, des particuliers et des promoteurs immobiliers et une agence immobilière mais celles-ci n'ont pas été retenues.

En revanche, un couple de Chartrettois, M. Niolet et Mme Petit, a fait une proposition écrite d'achat pour un montant de 210 000 €. Ils ont pour projet de rénover le bâtiment et de s'y installer pour y vivre avec leurs deux enfants.

Leur proposition a été retenue. Les acheteurs prendront à leur charge tous les frais inhérents à cette acquisition.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à céder ce bâtiment.

La Conseil Municipal adopte la délibération approuvant la vente et autorisant Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires par 17 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (J-C. ANDRE, S. HENRY, D. LIEUTAUD-PORRET et R. MARTINET).

FINANCES

6- Subvention complémentaire au CCAS

Monsieur le Maire donne la parole à Mme BOULEY : Le CCAS de la commune a réalisé un certain nombre de dépenses pour organiser des manifestations et verser des aides.

Nous avons changé de trésorerie en début d'année 2018 pour passer du Châtelet en Brie à Fontainebleau, de ce fait un certain nombre de factures 2017 ont été réglées sur le budget 2018.

Le CCAS a un besoin de financement de 5 000 € pour équilibrer ses comptes.

Mme BOULEY indique que le CCAS n'a pas dépassé son budget de 20 000 €, mais à cause de plusieurs décalages, la commune n'a pu verser que 15 000 €. Il manque donc 5 000 €.

M. ANDRE demande pourquoi cette somme n'a pas été mise en reste à réaliser.

Mme BOULEY indique que c'est un oubli.

La Conseil Municipal adopte la délibération approuvant le versement d'une subvention complémentaire au CCAS par 21 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

7- Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'extension de la restauration scolaire

Monsieur le Maire donne la parole à M. GROS. La commune a un projet d'extension du restaurant scolaire afin de fluidifier le passage à la cantine des élèves mais aussi de leur laisser plus de temps pour manger. Une construction additionnelle de 180 m² sera édifiée pour cela avec un accès pour les personnes à mobilité réduite.

Le coût prévisionnel de ces travaux est 436 371 € HT.

La subvention DETR maximale est de 80 %.

La commune sollicite une subvention d'un montant de 349 096,80 €.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention.

M. GROS précise que la commune ne pourra obtenir que l'une ou l'autre des subventions.

M. ANDRE demande, puisque le projet est abouti, à avoir connaissances des plans de ce projet.

Monsieur le Maire confirme que l'architecte viendra en faire la présentation.

M. MARTINET s'étonne de ne pas avoir connaissance du bilan annuel des subventions. Par exemple pour la vidéo protection.

Monsieur le Maire indique pour la DETR :

- 30 201.50 € pour la vidéo protection
- 100 795.15 € pour l'église (+ CID : 35 000 € et 30 000 € de souscription).

Mme LIEUTAUD PORRET demande si la souscription est terminée.

Monsieur le Maire indique que la souscription n'est pas close.

La Conseil Municipal adopte la délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter la subvention DETR et à signer tout document y afférent par 21 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

8- Demande de subvention au titre de la dotation de solidarité d'investissement local (DSIL) pour l'extension de la restauration scolaire

La commune a un projet d'extension du restaurant scolaire afin de fluidifier le passage à la cantine des élèves mais aussi de leur laisser plus de temps pour manger. Une construction additionnelle de 180 m² sera édifiée pour cela avec un accès pour les personnes à mobilité réduite.

Le coût prévisionnel de ces travaux est 436 371 € HT.

La subvention DETR maximale est de 80 %.

La commune sollicite une subvention d'un montant de 349 096,80 €.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention.

La Conseil Municipal adopte la délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter la subvention DSIL et à signer tout document y afférent par 21 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

RESSOURCES HUMAINES

9- Création d'un poste de Rédacteur principal de 2eme classe

Monsieur le Maire prend la parole :

Un agent a réussi l'examen professionnel de rédacteur principal de 2eme classe, il convient de créer ce poste pour pouvoir le nommer à compter du 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Maire indique que cela entrainera une augmentation de salaire de 69 € net/mois.

La Conseil Municipal adopte la délibération approuvant la création d'un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe par 21 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

10-Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2eme classe

Un agent ayant réussi son examen professionnel va être nommé rédacteur principal de 2eme classe, il convient donc de supprimer son ancien poste à compter du 1^{er} janvier 2019.

La Conseil Municipal adopte la délibération approuvant la suppression d'un poste d'Adjoint Principal de 2^{ème} classe par 21 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

URBANISME

11-Cession d'une parcelle appartenant à la commune (délaissé de voirie)

Monsieur le Maire donne la parole à M. PRIGENT.

La commune de Chartrettes possède un délaissé de voirie, rue du Champ Fleuri, d'une trentaine de m².

Ce délaissé inutilisé se situe devant le portail de Madame Miermont et lui sert d'accès à la chaussée.

Madame Miermont souhaite acquérir ce délaissé de voirie afin de faciliter l'entrée et la sortie de sa propriété.

La commune n'a aucune utilité de ces 30 m² qui peuvent être cédés à l'euro symbolique.

Le Conseil d'Etat a précisé qu'un délaissé de voirie communale perd de facto « son caractère d'une dépendance du domaine public » (CE, 27septembre 1989, n°70653).

Il n'y a donc pas lieu de procéder dans ce cas à une enquête publique préalable au déclassement, tel que prévue par l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à céder ce délaissé et à signer tous les actes nécessaires, Madame Miermont prenant à sa charge les frais de notaire inhérents.

La Conseil Municipal adopte la délibération approuvant la cession d'une parcelle appartenant à la commune (délaissé de voirie) par 21 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

QUESTIONS DIVERSES

Règlement local de publicité intercommunal :

M. PRIGENT prend la parole et rappelle les buts et objectifs du RLPI. Ils sont au nombre de 4 :

1/ Apporter une cohérence en matière de publicité par une harmonisation des règles sur l'ensemble du territoire du Pays de Fontainebleau.

2/ Respecter les abords des monuments historiques et les zones protégées ou des bâtiments de France.

3/ Assurer une bonne visibilité des acteurs économiques.

4/ Mettre en valeur les entrées de ville.

Le lancement de la démarche a débuté en février 2018 pour se terminer par une approbation en conseil communautaire en 2020.

3 groupes de travail ont été constitués :

- Fontainebleau / Avon
- Villages bords de Seine dont Chartrettes
- Communes à dominante rurale.

L'élaboration du RLPI progresse selon le rythme convenu selon 4 étapes :

1/ Etablissement d'un état des lieux en juillet – août 2018, c'est-à-dire identification de l'ensemble des dispositifs existants sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération.

2/ Définition des objectifs.

3/ Transcription réglementaire des objectifs.

4/ Approbation en Conseil Municipal et Communautaire.

Actuellement nous avons finalisé la phase 2 de la définition des objectifs.

Il ressort de cette phase qu'une majorité communautaire se dégage sur une plus grande vigilance et exigence quant au respect de l'environnement, une harmonisation et uniformisation dans les Zones d'Activités que comptent la CA, tout en tenant compte de ne pas perturber l'activité économique sur le territoire de la CA.

Le 30/11/2018, l'ensemble des partenaires économiques du territoire ont été conviés à une réunion d'information et le mardi 11 décembre 2018 s'est tenue une réunion destinée à l'information du public.

Nous avons mis, à l'image des autres communes de la CA, à la disposition du public un registre de concertation, et une information est disponible à la fois sur le site internet de la commune et sur celui de la CAPF.

Prochainement, un questionnaire sur la perception des problématiques du RLPI sera mis en ligne sur le site de la CAPF.

Enfin, s'agissant de Chartrettes, avec Céline KRIPPEL, du service de l'urbanisme, nous participons à l'ensemble des réunions mensuelles.

Nous avons demandé, outre la zone protégée des Bâtiments de France, que soit également pris en compte un périmètre de protection aux abords des châteaux implantés à Chartrettes, et qu'une disposition d'interdiction d'implantation d'enseigne soit interdit sur l'ensemble des murs aveugles d'enceinte pour éviter que l'on se trouve confrontés à la problématique du carrefour Gallieni / Clemenceau. J'ai également sollicité l'association « Chartrettes Nature Environnement » pour qu'elle nous soumette ses souhaits quant à cette nouvelle réglementation. Nous attendons leurs propositions.

Enfin, vous avez tout loisir d'inscrire vos suggestions sur le registre de concertation mis à la disposition du public en mairie.

Terrain Rue Dona Mencia :

M. PRIGENT prend la parole :

Tant que nous ne disposons ni de l'identité de l'acquéreur, ni de son adresse, notre action et celle des services étaient bloquées.

Après de multiples relances auprès de l'Office Notarial ayant procédé aux formalités de la vente, le notaire nous a finalement communiqué les renseignements demandés. Aussi, le 4 décembre 2018, nous avons adressé un courrier recommandé à l'acheteur pour le mettre en demeure de nous contacter et de prendre toute mesure nécessaire à la remise en état du terrain, en raison de sa situation en zone PPRI. A ce jour, la lettre recommandée n'a pas été retirée. Mardi 11 décembre 2018, nous avons réussi à prendre contact sur place avec l'un des propriétaires, et nous avons pu empêcher le déversement de deux camions de terre.

Nous avons ensuite contacté :

- le pôle prévention des risques et lutte contre les nuisances à la DDT.
- le service interdépartemental de la biodiversité de Seine et Marne / Essonne.
- le service départemental a dépêché sur les lieux un inspecteur de l'environnement et des photos ont été prises pour engager une procédure.

Nous avons rencontré mardi dernier , trois de six associés ayant acquis cette parcelle de terrain. Lors de cette rencontre, nous leurs avons remis la copie de la lettre recommandée, non retirée et nous leurs avons demandé de retirer la terre.

Interrogé sur la destination de ce terrain, ces copropriétaires ont été flous sur leurs intentions allant de l'exploitation agricole, installation d'une serre...

En tout état de cause, nous leurs adressons un nouveau courrier les informant des risques judiciaires qu'ils peuvent encourir en cas d'infraction.

Nous devons également rencontrer les services de l'Etat (pôle prévention de Police de l'eau) pour convenir d'une stratégie commune.

Les copropriétaires se sont engagés à retirer la pelleteuse, cela devrait être fait ce soir.

Nous suivrons attentivement l'évolution de cette affaire et nous ne manquerons pas de tenir informé le Conseil Municipal.

M. le Maire lève la séance à 21h33.



Le 19/02/2019
A Chartrettes,
Le Maire

Michel BUREAU

